

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **12 août 2024 à 19 h 30** à laquelle
prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Me Pascale Audray Provencher greffière et directrice générale adjointe
par intérim est également présente.

24-08-293.1

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement
résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les
modifications suivantes :

- 1- La modification du titre du point 2.3 pour « Adoption du second
projet du Règlement 2024-Projet modifiant le règlement de zonage
2017-316 (PRU1-2402);
- 2- La modification du titre du point 2.7 pour « Règlement 2024-Projet
modifiant le règlement no 2004-85 concernant la tarification du site
de neige usée - Dépôt du projet »;
- 3- Le report du point 12.1
- 4- Le report du point 12.2
- 5- L'ajout du point 15.1 ayant pour titre : « Lettre d'appui à la FQM –
TVQ»

ADOPTÉE

24-08-294

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre
heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la
lecture.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est
unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance
ordinaire du 8 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 29 juillet
2024.

ADOPTÉE

24-08-295

Règlement 2024-461 déterminant le droit de préemption, le territoire visé et les conditions d'application – Adoption

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 juillet 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 8 juillet 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 8 juillet 2024 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement 2024-461 déterminant le droit de préemption, le territoire visé et les conditions d'application*.

ADOPTÉE

24-08-296

Adoption du second projet du Règlement 2024-Projet modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU2-2402)

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2402).

Ce projet consiste à abroger le règlement 2024-452, à réduire la zone 412-M et agrandir la zone 402-lb, à ajouter des usages à la grille de spécification 402-lb et aux zones avec les dominantes Ad et AV, à modifier la grille de spécification 126-Hr et à remplacer la définition d'abri d'auto.

ADOPTÉ

24-08-297

Règlement 2024-Projet modifiant le règlement no 2018-344 concernant la tarification pour demandes d'informations au rôle d'évaluation – Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Martine Lampron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 2018-344 concernant la tarification pour demandes d'informations au rôle d'évaluation.

ADOPTÉE

Règlement 2024-Projet modifiant le règlement 2018-344 concernant la tarification pour demandes d'informations au rôle d'évaluation – Dépôt de projet

La greffière constate que la conseillère Martine Lampron dépose le projet de règlement modifiant le règlement de tarification pour demandes d'informations au rôle d'évaluation, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

24-08-298

Règlement 2024-Projet modifiant le règlement no 2004-85 concernant la tarification du site de neiges usées– Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Laurier Chagnon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 2004-85 concernant la tarification du site de neiges usées.

ADOPTÉE

Règlement 2024-Projet modifiant le règlement no 2004-85 concernant la tarification du site de neiges usées – Dépôt de projet

La greffière constate que le conseiller Laurier Chagnon dépose le projet de règlement modifiant le règlement de tarification du site de neiges usées, que ce dépôt suit l'avis de motion, et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

24-08-299

Règlement 2024-Projet modifiant le règlement no 2019-361 concernant la tarification des services de travaux publics et diverses locations– Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 2019-361 concernant la tarification des services de travaux publics et diverses locations.

ADOPTÉE

Règlement 2024-Projet modifiant le règlement no 2019-361 concernant la tarification des services de travaux publics et diverses locations– Dépôt de projet

La greffière constate que le conseiller Claude Côté dépose le projet de règlement modifiant le règlement de tarification des services de travaux publics et diverses locations, que ce dépôt suit l'avis de motion, et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

24-08-300

Modification de résolution 24-06-223 – SAAQClic

ATTENDU la résolution 24-06-223;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de la modifier et d'ajouter les paragraphes suivants :

QUE la Ville de Princeville autorise la greffière de la cour municipale et le directeur général, pour et au nom de la ville à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société d'assurance automobile du Québec et la Ville de Princeville;

QUE la Ville désigne pour l'application de ladite entente :

- Le directeur général coordonnateur de l'entente;
- Le directeur général responsable des employés désignées pour accéder aux renseignements communiqués par la Société d'assurance automobile du Québec, il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs personnes qu'il a la charge d'identifier;

QUE le directeur général, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société d'assurance automobile du Québec, est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE

24-08-301

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 9 juillet 2024 au 11 août 2024 257 434,71 \$
- nos S12448 à S12449 & M3060 à M3082 & A54519 à A54529

Chèques annulés :

- no A54437 (110,00 \$)
- no M3072 (1 274,97 \$)

Dépôt salaires :

- périodes 2024-28 à 2024-31

ADOPTÉE

24-08-302

Approbation des comptes

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 12 août 2024 355 838,63 \$
- nos S12450 à S12508 & A54530 à A54588

ADOPTÉE

24-08-303

Transferts budgétaires

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de prendre acte du dépôt de la liste des transferts budgétaires pour la période 2024-05 soumise par la trésorière en date du 31 juillet 2024 et d'en entériner le contenu.

ADOPTÉE

24-08-304

Ratification d'embauche – Animatrice camp de jour

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de ratifier l'embauche de madame Maude Blondeau comme animatrice au camp de jour à partir du 15 juillet 2024.

ADOPTÉE

24-08-305

Congrès annuel – Greffière de la cour municipale

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil autorise Louise Levasseur, greffière de la cour municipale, à participer au congrès annuel de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec, qui aura lieu du 9 au 11 octobre 2024 à Rivière-du-Loup;

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès, notamment les frais d'inscriptions, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

24-08-306

Adjudication de contrat – Pavage rue Rivard

ATTENDU l'annexe II préparé et déposé par le directeur des travaux publics, Dave Leclerc;

ATTENDU que des travaux de pavages sur la rue Rivard sont nécessaires;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat de pavage de la rue Rivard, à Pavage Centre Sud du Québec pour un montant approximatif de 68 600\$, plus taxes applicables pour le tonnage métrique ainsi que 2000\$ de signalisation, plus taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et que celle-ci soit financée pour un montant de 24 295 \$ par le Programme d'aide à la voirie locale et la différence à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-08-307

Autorisation de paiement – Décompte progressif no 3 – Réfection des rues Gagnon, Houle, Leblanc et Mgr Poirier

ATTENDU l'adjudication du contrat en titre en date du 8 avril 2024 en vertu de la résolution no. 24-04-141 ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

D'ACCEPTER le décompte progressif no. 3 pour les travaux susmentionnés ;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de 986 637,33 \$ plus les taxes applicables, à Harca Excavation inc. pour ledit décompte progressif no. 3 ;

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 1 682 415 \$ pour les travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc* modifié par le *Règlement 2023-439 pour ajouter des travaux sur Mgr Poirier et accroître l'emprunt et la dépense d'un montant additionnel de 3 815 585 \$*, ainsi que d'une aide financière provenant du programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

24-08-308

Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Demande de versement

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2023, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu:

- QUE le conseil de la Ville de Princeville demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 105 491,37 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;
- QUE la Ville de Princeville entend réaliser les travaux suivants :
 - La réfection de la rue Talbot
 - La réfection du rang de Billy
 - La réfection du 11^e rang Est
- QUE la Ville de Princeville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :
- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

24-08-309

Autorisation de paiement – Certificat de paiement no. 6 – Centre sportif Paul -de-la-Sablonnière

ATTENDU l'adjudication le 11 décembre 2023 du contrat de mise à niveau et agrandissement du centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière en vertu de la résolution 23-12-552 à GNF Construction inc

ATTENDU le certificat de paiement no.6 émis par Lemay Côté, au montant de 1 096 303,36 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accepter le certificat de paiement no. 6 et de l'autoriser;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense;

QUE cette dépense soit financée à même *Règlement d'emprunt no, 2023-437 décrétant une dépense et un emprunt de 7 292 000\$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière* et par une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE

24-08-310

Adhésion au protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations

ATTENDU l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la Ville de Princeville ;

ATTENDU la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

ATTENDU QUE chaque organisation intervient dans le champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage, d'accéder à des services d'aide;

ATTENDU l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

ATTENDU la volonté des organisations du territoire de la MRC de l'Érable de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

ATTENDU QU'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de l'Érable a été préparé;

En conséquence, sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de L'Érable;

QUE la Ville de Princeville adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de l'Érable;

QUE monsieur Gilles Fortier, maire et monsieur Dominic Doucet, directeur général soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

24-08-311

Adjudication de contrat – Essais à la fumée

ATTENDU l'offre de service présenté par Avizo Expert-conseil au directeur général, Dominic Doucet ;

ATTENDU QUE des essais à la fumée sont nécessaires pour le réseau d'égout sanitaire du secteur Carignan Ouest ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat d'essais à la fumée à Avizo Expert-conseil pour un montant de 12 344,75\$, plus les taxes applicables ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et que celle-ci soit financée à même un transfert des crédits budgétaires disponibles aux usagers d'égout de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-08-312

Délégation de compétence de la collecte sélective à la MRC de L'Érable – Entente intermunicipale – Avenant numéro 1 – Autorisation

ATTENDU la résolution numéro 23-08-347 adoptée par le conseil adopté le 14 août 2023 autorisant le directeur général à signer pour et au nom de la ville de Princeville, l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable prévoit octroyer un contrat pour la collecte sélective pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit avoir compétence en matière de collecte sélective pour l'ensemble de cette période;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable prend fin le 31 décembre 2028;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'Entente, notamment la date de fin de celle-ci;

ATTENDU QUE la MRC a fait parvenir aux municipalités l'avenant numéro 1 ayant pour objet la modification de l'Entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est résolu :

D'AUTORISER le maire, en l'absence du directeur général, à signer pour et au nom de la ville l'avenant numéro 1 modifiant l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de L'Érable;

ADOPTÉE

24-08-313

Appel d'offres regroupé pour la collecte et le transport des plastiques agricoles (pellicules blanches) – Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE le contrat de la Ville de Princeville pour la collecte et le transport des plastiques agricoles vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la *Gazette officielle du Québec* un règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qui prévoit étendre la REP à la plupart des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitant mettre en complémentarité les collectes à la porte par conteneur avec les points de dépôt développés par Agrirécup (organisme de gestion reconnu) pourront procéder;

ATTENDU QUE seules les pellicules blanches utilisées pour l'enrobage (balle ronde) pourront être acceptées dans cette collecte à la porte;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable propose aux municipalités participantes d'être la responsable de l'élaboration et de la publication d'un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte et le transport des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et d'être responsable de la réception et l'analyse des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, le conseil délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à l'élaboration et à la publication d'un appel d'offres public regroupé pour la collecte et le transport des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la ville de Princeville conserve sa responsabilité de conclure un contrat avec l'entrepreneur retenu à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la ville de Princeville s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

24-08-314

Municipalité Amie des Aînés.es – Mandat à la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a déposé une demande d'aide financière au ministère de la Famille pour la mise en œuvre de ses plans d'action en faveur des aînés ;

ATTENDU QUE la ville de Princeville veut soutenir la MRC dans ses démarches et souhaite se joindre à la demande collective de la MRC pour cette mise en œuvre de son plan d'action 2023-2025 ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de donner le mandat à la MRC de faire cette demande et de nommer le conseiller Danis Beauvillier comme responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

Demande d'Autorisation à la CPTAQ – Les Exploitation Forestière Prince inc. - Reporté

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Semarco Culture Inc. - Reporté

24-08-315

Acceptation de l'offre de Sleeman

Sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accepter l'offre promotionnelle de don de 25 caisses de produit Sleeman, et ce, à l'extérieur de l'entente conclue précédemment avec Sleeman. Ces caisses seront gratuites exception faite de la taxe d'assise.

QUE la trésorière soit autorisée à payer toutes factures en lien avec cette offre promotionnelle.

ADOPTÉE

24-08-316

Frais d'hébergement – Archives Bois-Francis.

ATTENDU la résolution 22-06-201;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la trésorière soit autorisée à verser conformément à l'entente une aide financière de 1 408,44 \$ à Archives Bois-Francis.

ADOPTÉE

24-08-317

Publicité Programme 2024-2025 – Chevaliers de Colomb

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de réserver l'espace d'une page dans la publicité du programme 2024-2025 des Chevaliers de Colomb au montant de 100\$.

QUE la trésorière soit autorisée à faire ce paiement.

ADOPTÉE

24-08-318

Publicité Semainier Paroissiale

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'acheter une année de publication dans le semainier paroissial au coût approximatif de 300 \$, plus les taxes applicables et d'autoriser la trésorière à payer cette dépense à même les activités financières de l'années en cours.

24-08-319

Demande de gratuité de salle – CDC de l'Érable

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'octroyer la gratuité de la salle Alphonse-Desjardins, à la Corporation de développement communautaire de l'Érable pour la tenue d'un déjeuner de réseautage le 13 novembre 2024.

24-08-320

Demande de gratuité de salle – Fiesta Latina - ORASSE

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'octroyer une gratuité de la salle Pierre-Prince aux organisateurs de la Fiesta Latina qui a eu lieu le 10 août 2024 au bénéfice de l'organisme ORASSE.

24-08-321

Lettre d'appui à la FQM – TVQ

ATTENDU la révision de la formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec, ainsi que l'engagement pris par les partenaires municipaux lors de la signature de la *Déclaration de réciprocité* le 13 décembre 2024 ;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'appuyer la démarche de la FQM et d'envoyer une lettre à cet effet à monsieur Éric Lefebvre, député d'Arthabaska.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

24-08-322

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h48.

ADOPTÉE

Me Pascale Audray Provencher,
Greffière

Gilles Fortier, maire